



# ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE - RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE

## 1.0 IDENTIFICATION DU PROJET

Titre du projet :	Installation d'une plate-forme pour sport nautique au Lac Bowker, Estrie.
Localisation :	Lac Bowker, Orford, MRC Memphrémagog, Estrie, QC.
Date du début de l'ÉE :	25 août 2008
Promoteur du projet	Association de Nautisme, Pêche et Protection du lac Bowker (ANPPLB) A/S Christian Girouard 18 ch du Plateau, Orford, C.P.141 succ. Bonsecours, Bonsecours, QC, J0E 1H0 Tél. bur.: 514-389-5921 ext. 2781 Fax. Bur.: 514-389-5967 Courriel: <a href="mailto:christiang@cooptel.qc.ca">christiang@cooptel.qc.ca</a>
No. de dossier TC : (SGDDI)	7075-22-08-4401
No. de dossier LPEN :	8200-08-4401
Agent LPEN	Michel Gaumont
No. du RCÉE :	08-01-42212
Date de l'avis de lancement :	27 août 2008

## 2.0 ÉLÉMENT DÉCLENCHÉUR DE LA LCÉE ET AVIS

En vertu de l'article 5.(1) de la LCÉE, Transports Canada

- 5.(1)(a) - Est le promoteur du projet.
- 5.(1)(b) - Propose de financer en partie ou en totalité le projet.
- 5.(1)(c) - Propose de vendre, de louer ou de disposer d'une terre pour la réalisation d'un projet.
- 5.(1)(d) - Propose de délivrer un permis, une approbation ou une autre autorisation relative au *Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées.*
  - LPEN alinéa 5.(1)(a)
  - LPEN paragraphe 6.(4)
  - LPEN article 16
  - LPEN article 20

*Identifier ici tout autres déclencheurs identifiés selon le Règlement.*

### 3.0 DESCRIPTION DU PROJET

Afin de mieux protéger une zone sensible à l'érosion et au brassage de sédiments, l'Association de pêche, de nautisme et de protection du Lac Bowker aimerait déplacer une plate-forme servant aux sports nautiques à l'extérieur de la bande riveraine de la baie située à l'extrémité sud-ouest du plan d'eau. Cette installation permet d'effectuer des départs en ski nautique à basse vitesse. Le lac fait déjà l'objet d'une réglementation fédérale (C.R.C. , ch.1407, AnnIV.) limitant la vitesse à 10 km/h dans la baie et à l'intérieur d'une ceinture de 75 mètres de la berge du lac Bowker.

Installé depuis plus de 20 ans, ce radeau de 4,25 m x 4,25 m est composé d'un ensemble de blocs de mousse haute densité recouverts d'une structure de bois (Voir Figure 3.1). Il sera éventuellement modifié pour rencontrer les exigences de Transports Canada. Son propriétaire serait prêt à le céder pour qu'il soit déplacé à l'endroit prévu. Le projet proposé consiste à déplacer le radeau et son système d'ancrage. Ce dernier est fait d'un baril de plastique de 25 gallons coupé au 2/3 et rempli de béton (déjà existant dans le lac à environ 8 mètres de la rive). Il sera levé sous un ponton, amené au point géodésique prévu et largué pour installation permanente. Un filin de nylon sera relié à un flotteur situé à 1,5 mètres (5 pieds) sous le niveau de l'eau. La plate-forme y sera amarrée au printemps (mi-mai) et sera retirée à l'automne (mi-octobre).



Figure 3.1 Photo de la plate-forme

#### Caractéristiques du Lac Bowker (Carte d'inventaire écologique, 1974, du ministère des Ressources naturelles, Direction générale des eaux).

- Altitude : 317 m
- Superficie du bassin versant : 10,42 km<sup>2</sup>
- Périmètre du bassin versant : 18,82 km
- Superficie du lac : 2,57 km<sup>2</sup>
- Périmètre du lac : 13,66 km
- Longueur maximale : 6,27 km
- Largeur maximale : 0,80 km
- Volume du lac : 59 670 000 m<sup>3</sup>
- Temps de renouvellement de la masse d'eau : 8,9 ans



- Module exutoire du lac : 0,21 m<sup>3</sup>/sec
- Nombre d'îles : 2
- Superficie des îles : 0,02 km<sup>2</sup>
- Le module exutoire du lac est le débit moyen annuel de la rivière aux herbages.
- Profondeur maximale : 57,91 m
- Profondeur moyenne : 23,89 m

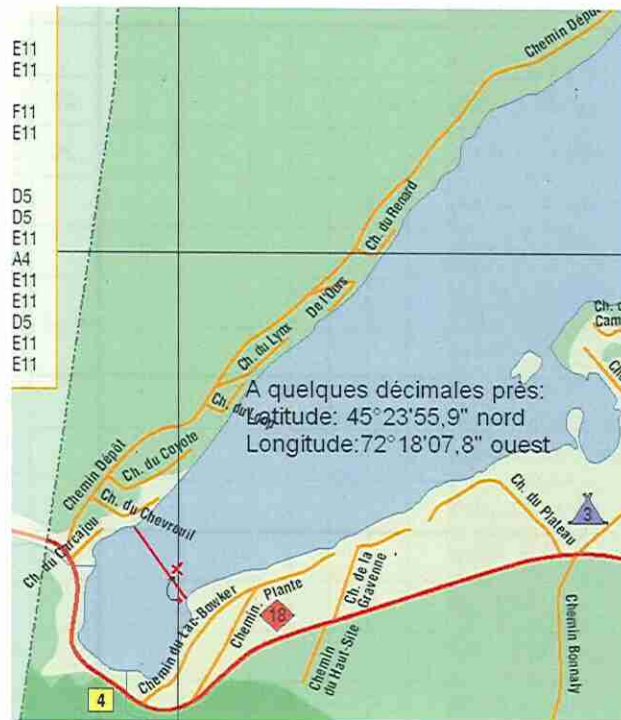


Figure 3.2 Positionnement de la plate-forme.

### Principales espèces de poissons :

- Achigan à petite bouche
- Perchaude
- Touladi
- Truite Arc-en-ciel
- Truite brune

### Résidences, embarcations motorisées et accès publics :

- On retrouve environ 220 résidences sur les bords du lac Bowker.
- On retrouve environ 160 embarcations motorisées stationnées sur les rives du lac Bowker (chaloupes, pontons et embarcations de plaisance)

De par la géographie particulière des rives du lac, il y a très peu de rampes de mise à l'eau. Seule la rampe du camping Mailhot peut-être considérée comme publique et son accès est très contrôlé.

#### 4.0 PORTÉE DE PROJET ET PORTÉE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

PORTÉE ET COMPOSANTES DU PROJET		ÉLÉMENTS DE L'ENVIRONNEMENT																																	
		EFFET ENVIRONNEMENTAL DIRECT								EFFETS ENVIRONNEMENTAUX INDIRECTS <sup>1</sup>								AUTRE																	
		Sol				Eau				Air				Matières organiques/Inorganiques/Systèmes naturels				Socio-économique				Culturel													
Dresser la liste de chaque portée de projet et composante de projet tel que décrit dans la description de projet du promoteur.  (Les composantes de projet suivantes ne sont fournies qu'à titre d'exemple.)		Terrain et topographique	Qualité des sols	Sédiments	Erosion et stabilité des pentes	Autre	Qualité des eaux de surface	Quantité des eaux de surface	Qualité des eaux souterraines	Quantité des eaux souterraines	Autre	Qualité de l'air	Changements climatiques	Autre	Végétation	Terres humides	Espèces en péril	Oiseaux migrateurs	Faune et habitat	Poisson et habitat	Autre	Santé et sécurité	Relié à la navigation	Utilisation des terres	Autre	Patrimoine physique et culturel	Usage par les Autochtones <sup>2</sup>	Site historique ou archéologique <sup>3</sup>	Environnement acoustique	Vibration					
							X															X													
<b>Construction :</b>																																			
- Mise en place de l'ancrage																																			
- Installation d'équipements																																			
<b>Exploitation :</b>																																			
- Entretien, installation et désinstallation																																			
<b>Désaffectation :</b>																																			
<b>Accidents et défaillances</b>										X																									

<sup>1</sup> Seuls les effets environnementaux indirects découlant d'un changement dans l'environnement doivent être pris en compte dans l'ÉE.

<sup>2</sup> Usage des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones.

<sup>3</sup> Inclut les constructions, les emplacements ou les choses d'importance en matière historique, archéologique, paléontologique ou architecturale.

<sup>4</sup> Dans les cas où la construction est terminée, il n'est pas nécessaire d'inclure la construction comme l'une des phases dans la portée du projet de l'ÉE.

**Portée spatiale :** Aire comprenant le site actuel et le futur emplacement.

**Portée temporelle :** Durée des travaux d'installation et désinstallation des structures (quelques heures).

## 5.0 ANALYSE DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS

Éléments environnementaux	Phase du projet / ou élément de projet	Description des effets environnementaux potentiels	Importance de l'effet*	Mesures d'atténuation recommandées/ Pratiques exemplaires de gestion	Effet résiduel (Y a-t-il un effet résiduel susceptible de se produire? Dans l'affirmative, fournir une description)	Importance de l'effet résiduel*	Surveillance	Programme de suivi	Effets cumulatifs potentiels	Importance de l'effet	Mesures d'atténuation	Effets cumulatifs résiduels et importance
Qualité de l'eau et habitat du poisson	Mise en place de la structure d'ancrage	La mise en place des blocs d'ancrage au fond du lac pourrait remettre en suspension des sédiments.	EA	<p>Considérant la profondeur de la zone choisie, la faible dimension de la structure d'ancrage et le fait que cette opération ne sera faite qu'une seule fois (première année), très peu de matières seront remises en suspension.</p> <p>Nous recommandons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Que la structure d'ancrage soit faite de matériaux propres. Si l'on se sert du béton, le moulage et le démoulage doivent être effectués suffisamment loin de l'eau pour éviter tout suintement de substance potentiellement toxique vers le cours d'eau.</li> <li>• Que cet ancrage soit de taille suffisante pour retenir la plate-forme et ainsi éviter qu'il se déplace et creuse le lit du cours d'eau.</li> </ul>	Aucun	-	-	-	-	-	-	-
	Installation et désinstallation de la plate-forme	Aucun impact n'est anticipé.	N/A	Bonne pratique recommandée : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir en bon état les structures.</li> </ul>	Aucun	-	-	-	-	-	-	-
Oiseaux migrateurs et espèces en péril	Installation et désinstallation de la plate-forme	Aucun impact n'est anticipé.	N/A	N/A	Aucun	-	-	-	-	-	-	-



Éléments environnementaux	Phase du projet / ou élément de projet	Description des effets environnementaux potentiels	Importance de l'effet*	Mesures d'atténuation recommandées/ Pratiques exemplaires de gestion	Effet résiduel (Y a-t-il un effet résiduel susceptible de se produire? Dans l'affirmative, fournir une description)	Importance de l'effet résiduel*	Surveillance	Programme de suivi	Effets cumulatifs potentiels	Importance de l'effet	Mesures d'atténuation	Effets cumulatifs résiduels et importance
Effet de l'environnement sur le projet	NA	Aucun impact n'est anticipé.	N/A	N/A	—	—	—	—	—	—	—	—
Accidents et défaillances	Installation	La mauvaise utilisation de la machinerie pourrait contribuer à la contamination en hydrocarbures de l'eau de surface.	EA	Bonnes pratiques recommandées : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Utiliser de la machinerie en bon état de fonctionnement.</li> <li>• Effectuer le ravitaillement de façon appropriée.</li> <li>• Posséder une trousse d'intervention en cas de déversements.</li> <li>• En cas de déversement majeur, informer le réseau d'alerte d'Environnement Canada au 1-866-283-2333.</li> </ul>	Aucun	NA	NA	NA	—	—	—	NA

\* Il existe diverses méthodes ou critères pour déterminer l'importance de l'effet (ou l'importance de l'effet résiduel). Pour plus de détails sur la détermination de l'importance, voir l'annexe 3.

EA : Effet négatif mineur / Effet atténuable (non important)

PI : Effet environnemental négatif peu important

NI : Effet environnemental négatif important

PS : Plan de surveillance exigée

SU : Programme de suivi exigé

NA : Non exigé ou non applicable



## 5.1 EFFETS SUR LA NAVIGATION

Les effets environnementaux d'un projet sur la navigation doivent être pris en considération dans l'évaluation environnementale lorsque les effets sont de nature indirecte; c'est-à-dire lorsque les effets sur la navigation résultent d'un changement dans l'environnement.

- Pour la présente évaluation environnementale, seulement des effets directs furent identifiés et par conséquent, ces effets directs sur la navigation n'ont pas été adressés dans cette évaluation environnementale. Cependant, toutes les mesures nécessaires pour atténuer les effets directs et ainsi assurer le droit public à la navigation et la sécurité des navigateurs seront incluses dans les conditions de l'approbation en vertu de la *Loi sur la protection des eaux navigables*.
- Pour la présente évaluation environnementale, des effets indirects furent identifiés et par conséquent ont été adressés dans cette évaluation environnementale.

## 6.0 PARTICIPATION DU PUBLIC

- L'AR estime-t-elle qu'il serait indiqué de faire participer le public à l'examen préalable?

Oui  Non

Cependant un avis de lancement fut affiché sur le site Internet du *Registre canadien d'évaluation environnementale (RCÉE)* sous le numéro 08-01-42212.

Un commentaire fut acheminé à Transports Canada :

- Un citoyen voulait obtenir plus d'informations sur ce projet. Il se disait préoccupé par ce projet car selon lui cette installation pourrait concentrer les activités de ski nautique près de sa résidence. Un courriel d'information lui fut envoyé le 18 septembre 2008. De plus, un appel téléphonique fut fait au demandant. Dans le contexte du présent projet, l'objectif du promoteur est de réduire les impacts du ski nautique dans ce secteur du lac en éloignant la structure des rives et par le fait même des résidences. Il est à noter que la portée de cette évaluation environnementale touche la mise en place de l'infrastructure et non l'activité du ski nautique comme telle. Ceci, en conformité avec l'attribution de Transports Canada, c'est à dire la légalisation de structure en vertu de la *Loi sur la protection des eaux navigables (LPEN)*. Il est entendu que toute demande de restriction des activités nautiques sur un plan d'eau doit être faite au Bureau de la sécurité nautique de Transports Canada.



## 7.0 PROGRAMMES DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI

- Un programme de surveillance ou de suivi doit-il être complété pour ce projet ? Oui  Non
- D'autres AR/AF participeront-elles au programme de surveillance ou de suivi? Oui  Non
- Le promoteur fournira un rapport sur la mise en œuvre des mesures d'atténuation? Oui  Non

## 8.0 RÉFÉRENCES

- Association de Nautisme, Pêche et Protection du lac Bowker (ANPPLB), Lettre de demande en vertu de la *Loi sur la protection des eaux navigables*, adressée à Richard Doyon, 2 avril 2008, 3 pages + Annexes (Correspondances avec la municipalité et le MDDEP).
- Courriel envoyé par l'Association de Nautisme, Pêche et Protection du lac Bowker au MDDEP le 27 septembre 2007, 1 page.
- Pêches et Océans Canada, 2007, Énoncé opérationnel pour le Québec : Ancrages, 4 pages.




## 9.0 DÉCISION AUX TERMES DE LA LCÉE

À l'issue du présent examen préalable et en vertu du paragraphe 20.(1) de la Loi, Transports Canada a déterminé que : *(cocher une réponse seulement)*

- Le projet n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants compte tenu de l'application des mesures d'atténuation décrites dans le présent rapport. **Le projet peut être mis en oeuvre après réception de toutes les approbations exigées.**
- Le projet risque d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants qui ne peuvent être justifiés. Le projet ne peut pas être mis en oeuvre.
- Le projet doit être référé au ministre de l'Environnement pour un renvoi en médiation ou à un examen par une commission pour les raisons suivantes :
  - il n'est pas clair que la réalisation du projet soit susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants;
  - le projet est susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants;
  - les préoccupations du public.

## 10.0 AUTORISATIONS

1. Rapport d'examen préalable RECOMMANDÉ par :




Date : 18 décembre 2008

Martin Petit  
Agent en environnement  
Affaires environnementales, Transports Canada

La personne ci-dessus a rédigé le présent rapport d'examen préalable et atteste qu'il rencontre les exigences de la LCÉE.

2. Rapport d'examen préalable APPROUVÉ par :



Date : 19-12-2008

Titre : Paryse Turgeon  
Gestionnaire régionale  
Affaires environnementales, Transports Canada

La personne ci-dessus a révisé le présent rapport d'examen préalable et approuve la décision aux termes de la LCÉE.

